



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE
(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49
97822 LE PORT CEDEX – REUNION
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Relevé de surface**

Numéro de marché : **10-85-PA-DATH**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Vendredi 17 Septembre 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Date de mise en ligne : **Jeudi 02 Septembre 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : **Demande de devis pour relevé de surface.**

Réf marché : 1085 PA-DATH

Nomenclature TCO : 7011

Modalités de paiement :

- ✓ Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique

Monsieur,

Le TCO est propriétaire d'un ensemble de bâtiments inoccupés, anciennement à usage de centre de vacances, situé sur la commune de Trois-Bassins, référencé section AE n° 257

Nous envisageons de céder à un riverain une partie de cette propriété qu'il occupe, sans droit ni titre, depuis plusieurs années (la surface en cause serait de l'ordre de 1 500 m² environ), selon le plan topographique joint. Il convient aujourd'hui de déterminer avec précision la surface réellement occupée afin que nous puissions lui faire une offre chiffrée.

Pouvez-vous nous faire parvenir votre meilleure offre pour la réalisation d'un relevé de surface ?

Les offres seront analysées selon les critères d'attribution suivants :

1. Prix : 80 %
2. Délai d'exécution : 20 %

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document « offre » accompagné du document « attestation sur l'honneur » **joint** au plus tard le **vendredi 17 septembre 2010 à 12h00 locale.**

Votre offre devra nous parvenir soit par télécopie, soit par lettre recommandée sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint,

Sylvain LIAUME

OFFRE

Nom et prénom du signataire :

Adresse de la société :
.....

Objet : Devis pour Relevé de surface.....
Réf marché : 10-85 PA-DATH.....
Nomenclature TCO : 7011/Nomenclature CPV : 71353000-7

Modalités de paiement :

- ✓ Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique
- ✓ Paiement : à la réception du relevé de surface et de la facture correspondante
- ✓ Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture

Documents constitutifs du marché :

- ✓ Offre
 - ✓ CCAG FCS en vigueur à la date de remise des offres
-

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous:

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

Délai d'exécution :

A, le
Le candidat:

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

